



**COMPTE RENDU SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2020**

PERSONNEL

1. Mise en place de la prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle, plafonnée à 1 000 euros, à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de VILLENEUVE.

Le conseil municipal :

-DECIDE d'instituer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Vote : « pour » à l'unanimité

FINANCES

2.-Budget principal – Décision modificative n°2

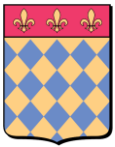
M. le Maire souhaite profiter de la fermeture au public de la salle des fêtes en raison de la crise sanitaire pour y effectuer des travaux de rafraîchissement et notamment engager les travaux de remise aux normes accessibilité devant la porte d'entrée principale.

Ces travaux n'ayant pas été prévu sur le budget 2020, M. le Maire propose au conseil municipal la décision modificative n°2 suivante en section investissement,

SECTION INVESTISSEMENT – Virement de crédits

	Dépenses	Recettes
2313 – opé 294 – Accessibilité ERP	+ 15 000,00 €	
020 – Dépenses imprévues	- 15 000,00 €	
Total	0,00 €	0,00 €

Vote : « pour » à l'unanimité



3.- Cession de l'ancien camion du CPINI

Suite à l'acquisition d'un nouveau véhicule ambulance pour le CPINI de Villeneuve, une proposition de rachat de l'ancien véhicule a été faite à M. Pascal PIAZZA, Chef de Corps, par M. Clément DUTANG, domicilié à Civrieux (01) pour un montant de 1 000 €.

Vote : « pour » à l'unanimité

4.- Contrat de location de licence IV et occupation du domaine public avec la SARL LE COSMOS

Suite à l'acquisition de la licence IV de débit de boissons de la SAS SOPIAL, M. Philippe MARCHAL et M. Frédéric FAUVEAU, gérants de la SARL LE COSMOS, souhaitent louer la licence IV à la commune pour l'exploiter dans les locaux de l'ancien bar/restaurant LE VILLENEUVOIS.

M. le Maire propose au conseil municipal de mettre la licence IV à disposition de la SARL LE COSMOS moyennant une redevance annuelle de 1 800 € se composant :

- d'une location de la licence IV pour un montant de 1 200 €,
- d'une redevance d'occupation du domaine public pour un montant de 600 €.

Cette redevance sera payée en douzième, soit 150 € par mois.

Vote : « pour » à l'unanimité

5.- Proposition d'acquisition du four situé Rue du Vallas

Mme CAILLAT Monique, propriétaire du four situé rue du Vallas souhaite se séparer de ce bien et a proposé à M. le Maire de le céder à la commune pour la somme de 2 000 €.

Ce bien se situe en bordure de voie communale et cette acquisition permettrait à la commune de se positionner vers plusieurs choix possibles dans le futur :

- aménagement de la voirie,
- contrôle de la circulation,
- réhabilitation du four sur place ou sur un autre site.

Vote : 17 voix « pour » et 1 abstention

TRAVAUX

6.- Boulangerie – Validation de l'avant-projet définitif

M. le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet définitif (APD) pour la réhabilitation de la boulangerie et la création de trois appartements élaboré par le cabinet d'architecte BRINDISI.

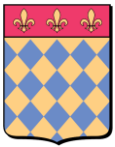
L'avant-projet est composé :

- des plans du nouveau local commercial avec ses annexes,
- des plans des futurs appartements qui seront créés,
- des plans de coupe de chaque partie,
- d'une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux s'élevant à 494 900 € HT.

Le conseil municipal :

-APPROUVE l'APD de l'opération de réhabilitation de la boulangerie et création de trois logements élaboré par le cabinet d'architecte BRINDISI,

Vote : 18 voix « pour » et 1 abstention



7.- Rafraîchissement de la salle des fêtes – Validation des devis d'électricité et de peinture

Vu le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 relevant temporairement le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires à 70 000 € HT afin de faciliter la relance de l'économie, suite à la crise sanitaire.

M. le Maire souhaite profiter de la fermeture au public de la salle des fêtes en raison de la crise sanitaire pour y effectuer des travaux de rafraîchissement en faisant repeindre la salle principale et en remplaçant certains points lumineux défectueux.

En date du 03 décembre 2020, la commission « TRAVAUX » a étudié et a retenu les devis suivants :

- Société MPO, pour un montant total de 20 248,17 €
- ELECTRICITE Bruno SAINT CYR pour un montant de 6 000,00 €

Vote : « pour » à l'unanimité

DIVERS

8.- Dénomination de la place de la mairie

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la place centrale située entre la mairie, l'église, la salle communale et la salle des fêtes,

Le conseil municipal :

-ADOpte la dénomination « Place des Conscrits ».

Vote : « pour » à l'unanimité

9.- Création d'un conseil municipal « Jeune »

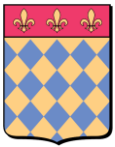
Afin d'enrichir l'offre éducative définie dans le Projet pédagogique de la commune mis en place avec l'association VAL HORIZON, la commission « SCOLAIRE » propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.

Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CMJ en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Vote : « pour » à l'unanimité



10.- Présentation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) du SEP BDS (Syndicat d'Eau Potable)

Présentation par Christian COUDURIER et Fabrice DUPONT, délégués au SEP BDS

11.- Questions diverses

Chemin de la Guesse Moignans : M. le Maire rappelle la délibération n°2020-41 du 31 août 2020 retenant le devis de l'entreprise Marcel FRAY pour la réalisation du busage et curage des fossés du chemin de la Guesse-Moignans. M. le Maire informe l'assemblée que M. Marcel FRAY se retire de cette opération et ne souhaite plus entreprendre ces travaux. L'opération sera donc à reprogrammer en 2021.

PLU : M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu la famille CHAUME qui a obtenu l'autorisation de diviser une parcelle le long du chemin de la Caronnière en 2017 et un permis de construire par la suite. Le chantier n'a pas démarré et ils souhaitent aujourd'hui modifier leur projet. Entre temps, la commune a validé son PLU en février 2019 et les parcelles ont été classées en zone A. Leur nouveau projet n'est donc plus réalisable. La commune devra rectifier son erreur en reclassant ce terrain comme initialement en zone UB.

Ecole : M. le Maire fait part du problème rencontré à l'école avec un parent d'élève refusant que son fils de plus de 6 ans soit soumis au port du masque, geste barrière destiné à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 rendu obligatoire par décret ministériel.

L'école de Villeneuve verra certainement l'ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée 2021. L'éducation nationale confirmera cette information en mars 2021. La nouvelle classe viendra décharger les deux classes actuelles de maternelles. La commune n'envisage pas, pour l'instant, de création de poste d'ATSEM.

Lorsque la commune engagera la construction d'un nouveau groupe scolaire, il sera important qu'elle se rapproche des services de l'éducation nationale pour les aménagements et pour l'obtention d'aides financières

ZA de Vaize : La CCDSV propose de racheter une partie du terrain classé en zone N, situé au nord de la zone artisanale pour l'agrandir. M. le Maire demande à l'assemblée de réfléchir à cette demande. La CCDSV indique qu'elle va procéder à l'installation de panneaux à l'entrée de la zone indiquant chaque artisan.

Police municipale : 11 communes sur les 19 de la communauté de communes sont intéressées pour mettre en place ensemble une police municipale. Les maires de ces communes se réuniront à Villeneuve le 23 décembre 2020 à ce sujet.

SEMCODA : Le projet Grange-Blanche est toujours en cours. M. le Maire rencontrera le nouveau Chef du projet de Villeneuve mandaté par SEMCODA, vendredi 15 janvier 2021.

CCDSV / Commission Sports : Le Club de Football d'Ambérieux en Dombes/Savigneux des Mille étangs a fait la demande à la CCDSV pour la construction d'un terrain synthétique. M. le Maire fait part au conseil municipal de l'intérêt de ce terrain synthétique, tout à fait compréhensible, mais émet un avis défavorable sur une participation financière pour la conception ainsi que pour l'entretien annuel.

Allée du Parc : La commune possède deux terrains situés dans le lotissement « Allée du Parc ». M. le Maire demande l'avis au conseil municipal quant aux possibilités qu'il aurait pour les rendre plus rentables pour la commune.



Local service technique : M. le Maire étudie un projet avec la société SOLARTEC pour une implantation en zone artisanale d'un hangar avec un toit en panneaux photovoltaïques aménageable pour les services techniques et les sapeurs-pompiers.

Commerces : M. le Maire a reçu deux projets différents de commerçants souhaitant louer un local sur Villeneuve pour y ouvrir une épicerie.

La Chapelle de Chanteins : M. le Maire présente un devis obtenu par l'Association des Amis de la Chapelle pour la pose de vitraux qui s'élève à 7624 € TTC. Le diocèse prendrait 5000 € à sa charge. Le conseil devra délibérer sur la mise en place de cette opération.

PLUi : La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 dans son article 7 a confirmé l'hypothèse d'un report du transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes. La date limite pour le transfert est décalée au 1er juillet 2021. Ainsi, les communes qui souhaitent délibérer sur le transfert de la compétence PLU à la CCDSV ou qui l'ont déjà fait, devront (re)délibérer entre le 01/04/2021 et le 30/06/2021

COVID-19 : La Région Auvergne-Rhône Alpes organise un dépistage massif à la salle des fêtes de Trévoux pour les habitants des communes de la CCDSV, les 18, 19 et 20 décembre 2020. Des élus volontaires sont attendus pour assurer la logistique de ce week-end.

Villeneuve,
Le 10 décembre 2020

Le Maire
David POMMIER